Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161128-CP2016_10_13-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_13
id. 2846

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :
Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉNOVATION DU MUSÉE INGRES - SUBVENTION EN ANNUITÉS

___

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161128-CP2016_10_13-DE

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux est également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance, sur présentation des pièces justificatives de dépenses.

Le **taux d'intérêt légal** applicable pour le second semestre 2016 est de **0,93 %**, ce dernier ayant été fixé par arrêté ministériel du 24 juin 2016.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Commune de Montauban – Rénovation du Musée Ingres (CLT 05872)

Par délibération en date du 30 août 2016, la commission Permanente a attribué à la commune de Montauban une subvention d'un montant de **956 427 €** pour l'opération de **rénovation du musée Ingres dont le montant total des travaux est estimé à 11 929 905 € HT.**

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161128-CP2016_10_13-DE

Cette aide est calculée conformément à notre politique de restauration du patrimoine protégé.

Par courrier du 1er août 2016, Madame le Maire précise que la commune de Montauban **autofinancera** les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1ère échéance
956 427,00 €	0,93%	10 ans	100 602,00 €	15/10/17

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur **l'article 204142901, sous-fonction 312** du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 août 2016 accordant une subvention 956 427 € pour la rénovation du Musée Ingres,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 décidant de ramener le seuil s'appliquant au versement des subventions en annuités à 150 000 €,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques financières définies ci-après pour le versement de la subvention départementale en annuités d'un montant de 956 457 € accordée à la commune de Montauban pour l'opération de rénovation du musée Ingres :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1ère échéance
956 427,00 €	0,93%	10 ans	100 602,00 €	15/10/17

Envoyé en préfecture le 28/11/2016
Reçu en préfecture le 28/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161128-CP2016_10_13-DE

- Précise que le montant des annuités sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142901, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC